Régime indemnitaire des Inspecteurs et Contrôleurs stagiaires – Barème mensuel

MAJ août 2023

Concours	Situation antérieure	Contrôleurs·euses stagiaires	Inspecteurs·trices stagiaires
Externe	Non fonctionnaire - Contractuel - Autre Administration - Fonctionnaire stagiaire (concours externe) - Travailleur handicapé	IAT = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination / 12. ACF = 166,67 €.	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination / 12. ACF = 262,50 €.
Externe/interne	Fonctionnaire titulaire – Autre administration - Fonctionnaire stagiaire (concours interne) - Emploi réservé (Militaire)	IAT / IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR : pas de PR pour les stagiaires qui n'étaient pas déjà titulaires au sein des MEF. ACF = 166,67 €.	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR : pas de PR pour les stagiaires qui n'étaient pas déjà titulaires au sein des MEF. ACF = 262,50 €.
	Fonctionnaire titulaire – Finances et Budget	IAT / IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR = PR correspondant au grade détenu par l'agent dans son corps d'origine. ACF = 166,67 €.	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR = PR correspondant au grade détenu par l'agent dans son corps d'origine. ACF = 262,50 €.
	Fonctionnaire titulaire – DGCCRF	IAT / IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR = PR correspondant au grade détenu par l'agent dans son corps d'origine. ACF = 166,67 €.	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR = PR correspondant au grade détenu par l'agent dans son corps d'origine. ACF = 262,50 €.

NB : si l'application des barèmes ci-dessus devait conduire à une baisse de rémunération pour un inspecteur ou une inspectrice stagiaire issu·e du corps des contrôleurs CCRF, un mécanisme de garantie de rémunération à titre personnel serait mis en place